

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN DE LERPS

SALLE DES SAPINS

Règlement intérieur – Convention

(délibération n°17-22 du 23 mai 2017)

ARTICLE 1 – Mise à disposition

La salle des sapins de Saint-Romain de Lerps est mise à la disposition, après réservation préalable, aux associations communales ou extérieures ainsi qu'aux particuliers.

Toute manifestation ou réunion publique susceptible de troubler l'ordre public y est interdite.

ARTICLE 2 – Secours

Un poste téléphonique est disponible pour joindre les services de secours. Il est formellement interdit d'appeler tout autre n° privé. On peut néanmoins être contacté au 04 75 58 63 11.

POMPIERS : 18 **SAMU** : 15 **GENDARMERIE** : 17

ARTICLE 3 – Réservation

La demande de réservation pour location ou pour toute mise à disposition, même gratuite, est à remplir en mairie. Lorsque la location est payante, la réservation ne sera effective qu'après l'enregistrement de la redevance (encaissée après l'évènement). En cas de désistement l'utilisateur est tenu d'en aviser la personne responsable (signataire) 21 jours avant la date réservée; à défaut, il ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées (sauf cas de force majeure).

La salle sera mise à disposition gratuitement, une journée ou manifestation par an, réveillon du 31 décembre exclus, aux associations de Saint-Romain de Lerps. Cette gratuité ne dispense pas l'association des obligations du règlement intérieur et notamment du dépôt des chèques de caution (article 5). Toute location ou occupation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée. Pour un mariage, seuls les futurs époux ou leurs ascendants peuvent se porter locataires. Une attestation sur l'honneur sera obligatoirement jointe au dossier.

ARTICLE 4 – Utilisation

Il est rigoureusement interdit :

- de punaiser, d'agrafer, de clouer, de coller et d'afficher par tout procédé que ce soit sur les murs, plafonds, fenêtres et tables ; s'ils existent, les fils et points d'attache pourront être utilisés,
- de modifier les installations électriques,
- d'utiliser des fumigènes, pétards, etc...

Dans le cas d'utilisation d'éléments de sonorisation, le niveau sonore sera diminué afin de **respecter le voisinage**, et dans tous les cas ne devra pas dépasser les seuils fixés par la loi. **Par ailleurs, le locataire devra veiller à ce que les bruits extérieurs (véhicules, rassemblements de personnes, etc) ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage. Les portes et fenêtres seront tenues fermées en permanence.**

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la retenue partielle ou totale de la caution en fonction de la gravité.

Les manifestations devront impérativement se terminer au plus tard à l'heure légale fixée par la réglementation en vigueur. A savoir : 2 heures pour les fêtes locales et 4 heures pour les manifestations privées (avec repas).

Aucune demande de dépassement d'horaire ne pourra être accordée.

Les utilisateurs seront tenus comme responsables de tout manquement à la législation en vigueur.

Les utilisateurs seront responsables des casses, disparitions et dégradations en tous lieux survenues lors de l'utilisation des locaux. Ils devront à cet effet contracter une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 – Tarifs, cautions

Les tarifs de la location sont fixés par décision du conseil municipal.

Deux chèques de caution seront remis lors de la signature du contrat. Un premier chèque de 800 € en couverture des dégradations ou de casses, un second chèque de 100 € en prévision du respect des consignes, nettoyages, rangement et tri sélectif (art.4 et 6). Ces derniers libellés au nom du Trésor Public, seront conservés à titre prévisionnel jusqu'au règlement intégral des dégâts par le locataire ou son assureur.

ARTICLE 6 – Nettoyage, rangement et tri sélectif

Des balais et serpillières sont mis à la disposition du locataire pour permettre le nettoyage. Les débris seront placés dans des sacs poubelles, avec le respect du tri sélectif (cartons, déchets ménagés, verres, bouteilles plastique) situé au parking des tilleuls.

Les tables pliantes et chaises ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur.

Les tables et les chaises seront lavées, séchées et rangées. Les chaises seront empilées par 10 et par « catégorie ».

Les locaux seront sérieusement balayés et lavés à l'eau chaude, **sans produit**, de sorte que ces lieux soient laissés propres, en l'état.

Avant de quitter la salle, l'occupant procédera à l'extinction des lumières, au réglage du chauffage et fermera soigneusement les portes d'accès.

En cas de non-respect de cet article, il sera fait application de retenue de caution «nettoyage» prévu à cet effet (art.5)

ARTICLE 7 – Remise des clés et état des lieux

Les clés sont remises et récupérées par un représentant de la commune qui fixe un rendez-vous avec le locataire signataire de la convention et procède avec lui à une visite et un état des lieux, avant et après la manifestation.

ARTICLE 8 – Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage à respecter tous les articles du présent règlement. Il reconnaît avoir toutes les informations nécessaires à la sécurité et avoir pris connaissance des informations affichées à l'intérieur des locaux.

Il s'engage à toute responsabilité des services de sécurité d'ordre et plan d'évacuation, le cas échéant.

ARTICLE 9 – Animaux

L'accès des animaux est interdit dans les locaux.

ARTICLE 10 – Sécurité

Les règlements de police et de sécurité affichés à l'entrée devront être strictement appliqués, à défaut de quoi la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Le locataire est responsable de l'évacuation des lieux en cas d'incendie.

Toutes les issues devront rester libres d'accès, notamment les rideaux ouverts.

Il est rappelé que la capacité d'accueil est de 250 personnes avec seulement 170 places assises.

Les chaises et les tables devront être disposées de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence.

ARTICLE 11 – Conservation des objets

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou disparitions d'objets dont pourraient être victimes des participants à la manifestation organisée par le locataire.

ARTICLE 12 – Repas pris à l'intérieur de la salle

Il est porté à la connaissance du preneur qu'il est interdit d'utiliser des barbecues ou matériel similaire à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente.

Il est ainsi précisé que : malgré une éventuelle dérogation écrite du Maire, le preneur s'engage personnellement à respecter l'arrêté préfectoral et toutes les dispositions relatives à l'emploi du feu. Toutes dégradations éventuelles seront à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 13 – Dispositif fixe de sonorisation

L'usage de la sonorisation de la salle polyvalente est réservé à l'expression orale et à la mairie.

ARTICLE 14 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine d'une amende.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction et utiliser les cendriers extérieurs mis à disposition.

ARTICLE 15 – Engagement vis-à-vis du règlement

En signant l'engagement, les locataires de la salle engagent leur pleine responsabilité si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

Date de la location :

Nom du demandeur : Tél :

Montant de la caution « dégradation » : 800 €

Montant de la caution « nettoyage » : 100 €

Montant de la location de la salle :

Bon pour acceptation

Fait à Saint Romain de Lerps, le.....

Signature